

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2023-006

Objet : Finances - section d'investissement - autorisation de dépenses avant le vote du budget primitif

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur le Président est autorisé à procéder jusqu'au vote du budget primitif 2023 et au plus tard le 15 avril 2023, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022. Ceci ne concerne pas le remboursement de la dette, ni les dépenses correspondant à un engagement pluriannuel qui peuvent être mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice. Ce seuil est à apprécier par chapitre ou opération, ainsi qu'il suit :

• Budget principal

Chapitre / Opération		2022	1/4
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles	251 759.00	62 939.75
204	Subventions d'équipement versées	217 737.00	54 434.25
21	Immobilisations corporelles	364 034.00	91 008.50
23	Immobilisations en cours	10 590.00	2 647.50
27	Autres immobilisations financières	52 570.20	13 142.55

• Budget annexe – assainissement collectif

Chapitre / Opération		2022	1/4
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00
21	Immobilisation corporelles	135 710.00	33 927.50
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00

• Budget annexe – aménagement de zones d'activité

Chapitre / Opération		2022	1/4
21	Immobilisations corporelles	5 000.00	1 250.00

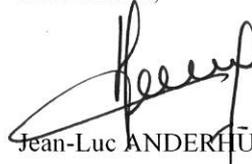
Article 2 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC BELFORT 2 antenne Giromagny

Visa préfectoral

Etueffont, le 11 janvier 2023.

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER

